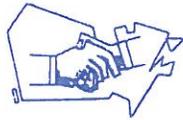


**LA LIGUE DES NOIRS
DU
QUÉBEC**

• RECONNAISSANCE • UNITÉ • LIBERTÉ



**THE BLACK COALITION
OF
QUEBEC**

• IDENTITY • UNITY • LIBERATION

**LA NOUVELLE POLITIQUE D'INTERPELLATION
POLICIÈRE DU SPVM: UNE GIFLE AU VISAGE DE
CHACUNE DES MINORITÉS VISIBLES ET UNE INSULTE À
L'INTELLIGENCE**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

LA LIGUE DES NOIRS DU QUÉBEC

**À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE
DE MONTRÉAL**

SEPTEMBRE 2020

LA NOUVELLE POLITIQUE D'INTERPELLATION POLICIÈRE UNE GIFLE AU VISAGE DE CHACUNE DES MINORITÉS VISIBLES ET UNE INSULTE À L'INTELLIGENCE

Quelques définitions utiles et simplifiées pour la compréhension du public

Le **profilage racial**, c'est lorsqu'une personne est interpellée, soupçonnée, interrogée ou arrêtée **par une autorité** à cause de **préjugés** liés à : sa race, son ethnicité, son ascendance, son lieu d'origine, ou sa religion. Il s'agit alors de discrimination illégale

La **discrimination systémique** c'est quand il y a une discrimination et que cette discrimination est causée par un ensemble de faits comme par exemples des politiques institutionnelles, des processus décisionnels, des comportements et des attitudes qui peuvent être conscient ou inconscient et même anodins en apparence et qui produisent des effets d'exclusions.

Le **racisme systémique** c'est tout simplement ce qui arrive quand un groupe de personnes racisées est victime de discrimination systémique.

L'exemple classique de discrimination systémique est :

a) **L'iniquité salariale entre les hommes et les femmes** au Québec qui existe encore malgré la loi sur l'équité salariale qui est sûrement mal rédigée ou mal appliquée au Québec.

L'exemple classique de racisme systémique est

a) **La surreprésentation des noirs et des autochtones en établissements carcéral** au fédéral ou au provincial considérant que ces personnes représentent moins de 4 % de la population totale pour les noirs et moins de 5% de la population canadienne. Alors même que la science démontre clairement que le taux de criminalité est similaire d'un groupe social à l'autre, **La disproportion s'explique par la discrimination systémique ou plus**

précisément par le racisme systémique dont est empreint le travail des autorités policières.

<https://www.ledevoir.com/politique/canada/393751/surrepresentation-des-minorites-visibles-dans-les-penitenciers>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/782750/noirs-autochtones-prisons-nouvelle-ecosse-acadie>

<https://www.ledevoir.com/societe/justice/285286/les-noirs-dans-l-oeil-de-la-police>

Les chiffres présentés dans les articles de journaux ci haut étaient déjà graves à l'époque **ils n'ont fait qu'augmenter avec le temps de telle sorte que toute personne qui prétend à l'inexistence de la discrimination systémique au Québec ne peut que se faire juger par les principales victimes de la discrimination systémique soit les femmes et les minorités visibles.**

Pour ce qui est de la définition du raciste au sens du dictionnaire nous nous contentons pour éviter toute polémique de citer un dictionnaire :

Raciste (Adjectif)

[ʁa.sist] / Masculin et féminin identiques

- Qui fait preuve ou qui va dans le sens des théories du racisme.

Raciste (Nom commun)

[ʁa.sist] / Masculin et féminin identiques

- Celui ou celle qui adhère aux thèses, théories ou doctrines du racisme.
- Personne dont le **comportement montre du racisme.**

Racisme

. Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les « races » ; comportement inspiré par cette idéologie. Attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes.

Détention psychologique

La première et nouvelle politique d'intervention policière du SPVM comporte sur la ligne de départ une faille majeure : en effet celle-ci **ne prévoit pas** textuellement **une obligation formelle pour le policier d'aviser le citoyen qu'en cas d'interpellation celui-ci n'a aucune obligation légale de s'identifier ou voire de répondre aux questions.**

Disons-le franchement c'est anormal et même très inquiétant au regard du contenu de la Loi sur la police qui stipule pourtant clairement que la police est au service des citoyens et qu'elle a pour devoir de sauvegarder les droits et libertés. Tout citoyen est en droit de s'attendre à ce que l'ensemble des policiers connaisse la Loi sur la police qui les régit ou au minimum que le directeur de la police la connaisse.

Que le policier lambda ou le directeur ne police ne connaisse pas la Loi sur la police serait une farce cosmique car ces derniers sont censés faire appliquer les lois et s'il y a une loi qu'ils devraient connaître c'est celle qui leur donne le pouvoir d'agir sur le territoire du Québec. **De toute manière, connaissance ou pas le principe de base universel et connu applicable est que nul n'est censé ignorer la Loi.**

En d'autres termes connus ou pas la Loi s'impose à tous y compris aux policiers. La loi s'impose même aux gouvernements en vertu de la constitution qui est la loi la plus importante au Canada. **Pourtant à plusieurs reprises dans le discours policier exprimé à travers la voix du directeur de la police il est manifeste que celui pense que la Loi ne s'applique aux policiers.** Selon ces propos les policiers auraient un genre de passe-droit une autorisation implicite ou une dispense qui feraient en sorte qu'ils ne seraient pas tenus de respecter la Loi immédiatement comme l'ensemble des citoyens :

Citation :

<https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2020-07-08/notre-organisation-doit-changer-dit-le-chef-du-spvm.php>

« **Un changement de culture, ça prend du temps.** Et ça prend plusieurs petits gestes, pas un seul geste. On s'inscrit dans un changement de culture important dans l'organisation », affirme Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en entrevue avec *La Presse*.

Ce que le directeur de la police a dit était profond et le fruit d'une pensée élaborée qui expose pourquoi nous en sommes là. **Si le policier en haut de la chaîne de commandement pense ainsi il est évident que ceux qui sont situés plus bas ne peuvent qu'éprouver un sentiment d'impunité et ne pas comprendre la nécessité de respecter la loi immédiatement.**

Il n'est pas vrai que le citoyen qui sait qu'il n'a commis aucune infraction et qu'il n'est pas tenu de s'identifier ou de répondre aux questions lors d'une simple interpellation sera des plus patients avec un agent des forces de l'ordre qui manifestement entrave abusivement et illégalement ses droits fondamentaux :

Le citoyen peut avoir une urgence peut avoir un rendez-vous ou avoir été harcelé à répétition par la police par exemple et dans ces cas bonjour les dégâts ... Dans le système actuel tout ou presque peut être fait dans l'ombre pour faire porter le fardeau de la faute initiale sur le dos du pauvre citoyen qui au départ n'avait pas recherché la moindre interaction avec le policier qui aura violé ses droits. Toute action entraîne forcément une réaction.

Le citoyen aura été bel et bien provoqué quand après avoir indiqué qu'il ne désirait pas s'identifier ni répondre aux questions dans le cadre d'une simple interpellation le policier ne le laissera pas partir et lui ordonnera de rester passant ainsi à une détention illégale de fait. Le policier sait pertinemment à l'heure actuelle qu'en cas de détention illégale il n'encourt qu'une sanction déontologique très légère et qu'une telle éventualité est peu probable selon le contenu de son rapport.

Au cas vous n'auriez pas compris je fais référence aux faux rapports de police c'est à dire à la pratique policière trop connue de la Ligue des noirs du Québec où l'on voit un policier modifier les faits s'étant réellement produits pour livrer une version publique autre. Bien que la chose soit un acte criminel la réalité est qu'en pratique il est rarissime qu'un policier soit déféré devant une cour municipale ou devant un palais de justice pour une telle infraction.

Nous en sommes rendus au stade où la Ligue des Noirs du Québec et d'autres organismes devront prendre pour habitude de contacter les bureaux du procureur de la couronne et demander officiellement pourquoi certains policiers n'ont pas été déférés devant une cour criminelle. Pour

ajouter une couche supplémentaire une copie à l'ensemble des médias serait aussi une bonne affaire la dénonciation publique étant le véhicule qui fait réagir les citoyens et les autorités.

Selon la Ligue des noirs du Québec le SPVM ne peut pas prétendre de bonne foi vouloir lutter contre le profilage racial car il ne fait pas en sorte d'interdire formellement à ses agents de ne pas détenir les citoyens psychologiquement en cas d'interpellation. Soyons sérieux, qui a bu boira... **en l'absence d'interdiction le ou les policiers qui avaient pour habitude de discriminer illégalement en abusant de leur pouvoir ne se priveront pas de détenir psychologiquement les citoyens qui ne connaissons pas leurs droits.**

Nous avons mentionné plus haut les risques de situations explosives lorsque le citoyen interpellé connaissant ses droits ne voudra pas rester sur place et se prêter à l'abus de pouvoir du policier qui entraverait ses droits et libertés fondamentale. Le seul fait pour le citoyen de vouloir presser la touche de son cellulaire correspondant à l'application bouclier juridique LEGAL SCHIELD pourrait dans la tête du policier gonflé à bloc pourrait déclencher le pire. Au moins avec l'application SIRI le simple fait de déclencher la commande vocale fait en sorte d'enregistrer toute la scène.

BANG... j'avais cru que...ok on connaît le scénario mais au départ il aurait pu être évité. **Le directeur de police a refusé ou négligé d'agir de manière à éviter la détention psychologique des citoyens de la métropole de Montréal.** C'est là un **choix** qui ne correspond nullement selon nous à l'obligation faite aux policiers par la Loi sur la police. Au surplus on peut facilement comprendre que lorsque le citoyen sait que le policier n'a pas le droit de le retenir ou de répondre aux questions et qu'il décide de partir la chose crée des frictions et des étincelles. Tout peut arriver la alors. Le policier présentera la plupart du temps les événements en sa faveur en trouvant un prétexte pour arrêter le citoyen.

Après tout que risque-t-il objectivement? Si on se fie à la moyenne des jugements en déontologie pour avoir fait un faux rapport de police qui est une infraction criminelle il recevra quelques jours de suspension soit entre 5 et 14 jours au maximum. Comment voulez-vous dans de telles circonstances mettre fin au profilage racial puisque le policier qui se fait prendre la main dans le sac comme un voleur ne reçoit que l'équivalent d'une simple tape sur les doigts. Le pire est qu'il aura l'audace dans la plupart des cas d'aller en appel aux frais du contribuable car ce sont nous qui payons à même les 11% de l'argent remis à même le budget de la ville au SPVM.

Si vous n'êtes pas scandalisé la Ligue des noirs l'est car la victime n'a pas droit aux services d'un cabinet d'avocat spécialiste. Tout est fait pour favoriser le policier dont les frais de défense sont payés par le syndicat. C'est une indécence à nulle autre pareille. Le même scénario se répète si le policier a tué une personne et qu'il y a une enquête du coroner la famille ne recevra pas d'argent pour se payer les services d'un avocat dans le cadre de l'enquête. **Nous vous le disons d'emblée ce n'est pas la justice mais de l'injustice pure et simple.**

Quand le directeur de police un homme que nous considérons intelligent fait en sorte qu'une chose arrive ou n'arrive dans le cadre de la politique d'interpellation policière Il ne peut s'agir que d'un choix. Il y a donc volonté de contrôle et un refus de laisser au citoyen le choix de pouvoir ou non exercer ses droits ou ses libertés fondamentales comme par exemple le droit de circuler tout cela pour des motifs intéressés et propre au SPVM.

Encore une fois nous devons souligner que cette organisation oublie que suivant la Loi sur la police elle est censée être au service des citoyens et de les protéger. Violer les droits des citoyens ou les priver de la liberté de choix n'est pas servir et protéger. La chose est encore plus choquante quand il apparaît que le gouvernement a confié à la police le devoir de sauvegarder les droits et libertés fondamentales dans l'article 48 de la Loi sur la police. Vu l'importance de cette disposition nous la reproduisons dans ce document plus loin.

Pour ceux qui l'ignorerait les droits et libertés fondamentales ce sont celles qui se retrouvent inscrites dans la charte des droits et libertés de la personne ou la charte canadienne des droits et libertés de la personne.

L'approche actuelle du SPVM consiste à favoriser la détention psychologique des citoyens et même la détention illégale donc par-là de vous-même, de vos proches ou de vos connaissances. Pire nous soulignons que l'approche contenue dans la politique d'interpellation policière ne tient pas compte du danger objectif et réel représenté par le policier lors d'une interpellation.

Quand un policier entre en contact avec un citoyen il est armé et lorsque celui-ci aborde un citoyen dans le cadre d'une interpellation c'est en règle générale dans un contexte sous-jacent de menace pour le citoyen interpellé.

Tout peut alors arriver et plusieurs choses sont déjà arrivées dans le passé. Il y a automatiquement création d'un danger lorsqu'une personne armée s'approche de vous et personne ne peut nier que les policiers sont armés.

Toute personne qui est le moindrement observatrice aura remarqué que lorsqu'un policier aborde un citoyen il le fait avec la main dominante près de de son arme de service. Dans ce contexte il y a menace et il est clair que le policier est potentiellement prêt à se servir de son arme.

Servir et protéger n'est pas ce à quoi le policier pense quand il a sa main près de son arme à feu essayer de nous faire croire le contraire serait nous prendre pour des imbéciles. Le policier qui a la main sur son arme ou près de celle-ci pense d'abord et avant tout à sa propre protection pas à celle du citoyen. C'est ce qu'on lui a appris à l'école de police et une erreur peut arriver à n'importe quel moment.

Qui ne se rappelle pas l'excuse standard du policier après mort d'homme ou de femme j'avais cru que

On doit tenir compte en tant que personne logique et censée de la réalité face à un message et le policier qui interpelle un citoyen envoie un message on ne peut plus direct.

Le message non verbal du policier qui tient sa main près de son arme de service est le suivant : je suis armé et prêt à me servir éventuellement de mon arme à feu. Si une personne ne comprend pas ce message l'excuse standard j'avais cru risque fort d'être utilisée.

Cette excuse a servi dans le cas du jeune Villanueva abattu avant même d'avoir pu profiter de la vie. Ce dernier ne faisait que jouer au dé sur un espace public derrière une bibliothèque publique et n'était pas armé. Il n'avait alors commis aucune infraction et se faisait interpeller tout comme vous pourriez l'être ou comme l'un de vos proches pourrait l'être.

Quand on connaît la réalité des risques pour le citoyen avec un contact policier le seul fait de laisser dans la politique d'interpellation au policier ou à la policière la possibilité de pouvoir exercer abusivement ses prérogatives ou pouvoirs est se moquer ou rire du citoyen.

De manière fort commode le directeur du SPVM et tous ceux qui l'ont assisté pour la rédaction de la politique d'interpellation policière oublient des détails qui ont leur importance :

a) Le citoyen **ne veut pas** être menacé,

b) Le citoyen **ne veut pas** être soumis à une contrainte psychologique,

c) Le citoyen **ne veut pas** être détenu psychologiquement

D) Certains policiers sont de véritables champions en matière de détention arbitraire psychologique ou illégale.

Comment le directeur du SPVM pourrait-il avoir oublié que bon an mal an il arrive régulièrement que des policiers du SPVM commettent des infractions déontologiques et que parmi celles-ci figurent la détention illégale et l'arrestation illégale.

Au regard de ces faits **la situation actuelle est inacceptable, totalement inexcusable. Considérant** les motifs pour lesquels le SPVM a dû se doter d'une politique d'interpellation policière et **considérant** la promesse du directeur du SPVM de doter le SPVM d'une politique claire d'interpellation policière la Ligue des noirs du Québec ne peut que dénoncer la situation :

Il y a **preuve de mauvaise foi et celle-ci est flagrante** quand on connaît l'historique particulier du SPVM en matière de respect des recommandations lui ayant été faite. Considérant l'intelligence du Chef de police actuel nous ne pouvons que souligner la chose. On dit souvent que le passé est garant de l'avenir. Pourquoi prendre des risques insensés quand vous connaissez le passé du SPVM.

On peut observer au fil des ans une volonté marquée du SPVM de conserver le statu quo. **Si vous avez à ce sujet ne serait-ce que l'ombre d'un doute vous pouvez objectivement vous renseigner sur le**

comportement du SPVM lorsque mis en face à plus de quatre-vingt-dix recommandations émanant de la Commission des droits de la personne.

Mieux encore regardez donc ce que le SPVM a fait avec les recommandations des chercheurs qu'il avait lui-même mandaté et qui ont été à la source de la présente politique d'interpellation policière.

Posez-vous la questions suivante le SPVM a-t-il respecté toutes les recommandations des experts qu'il avait lui-même mandaté. La réponse à cette question est non. Le comportement du SPVM est le même depuis des années. Cette organisation fait ce qu'elle veut quand elle le veut.

Ce n'est pas pour rien que la commission des droits et libertés de la personne a dénoncé publiquement le SPVM. Selon cette dénonciation publique disponible sur le site web de la commission des droits de la personne et de la jeunesse pendant plus de 7 ans le SPVM a refusé ou négligé de suivre plus de quatre-vingt-dix recommandations qui lui avaient été faites par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

Simple et direct.... **S'attendre dans les circonstances à ce que le SPVM puisse suivre les recommandations des chercheurs qu'il avait lui-même mandaté était donc faire un pari ou un acte de foi. Devant le résultat nous ne pouvons que dire que le SPVM est au final demeuré égal à lui-même.**

Citation

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lutte-au-profilage-racial-ensemble-montreal-deploire-le-statu-quo-dans-la-nouvelle-politique-d-interpellation-du-spvm-862342745.html>

En effet, dans leur rapport d'octobre 2019, les chercheurs avaient pourtant recommandé que la future politique d'interpellation du SPVM comprenne les cinq éléments suivants :

- *Une définition standardisée de ce qu'est une interpellation et des raisons qui justifient ou non son enregistrement dans le système.*
- *Des cadres de pratique pour réduire au maximum les interpellations non nécessaires.*
- *Une systématisation de l'enregistrement des interpellations effectuées.*
- *Des consignes claires quant aux modalités d'enregistrement de l'appartenance « raciale » perçue des personnes interpellées.*

- *Un suivi du volume d'interpellations permettant d'identifier les tendances anormales ou problématiques.*

De ces cinq éléments, seul le premier est inclus dans la nouvelle politique, ce qui est un non-sens pour l'Opposition officielle.

L'absence de sanction dans la politique d'interpellation policière

Nous sommes sidérés et franchement sous le choc qu'il n'y ait **aucune sanction prévue dans la nouvelle politique d'interpellation policière**. On se moque des citoyens, des élus et des organisations de défenses des droits... Avec la nouvelle politique d'interpellation policière si le policier n'avise pas le citoyen de ces droits il n'encourt en pratique aucune sanction.

C'est la triste réalité : aucune obligation formelle n'a été incluse dans la politique d'interpellation. Tout est fait comme si les policiers du SPVM étaient tous des anges de vertu alors que nous savons pertinemment que ce n'est pas le cas.

De la nécessité de sanction exemplaire dans le cadre d'une politique d'interpellation policière

De facto, nous savons que les policiers peuvent abuser de leur pouvoir. Des policiers le font à chaque année au regard des décisions déontologiques qui existent et sont observables bon an mal an **malgré les filtres de tailles que sont :**

- A) le processus de conciliation
- B) la loi sur la police elle même
- C) le haut degré de preuve requise devant la commission de déontologie policières
- D) l'absence de fonds destinés à la représentation des victimes de la police et de leur proche en demande ou en défense.

Citation

<https://ca.topclassactions.com/fr/reglement-de-proces/police-abuse-power-reglement-de-proces/des-freres-autochtones-intentent-un-proces-pour-agression-illegale-contre-la-police-de-lontario/>

Le nombre de poursuites engagées au Canada contre les services policiers provinciaux et fédéraux a doublé dans un contexte de sensibilisation accrue au profilage racial par la police à l'encontre des Noirs et des Premières Nations canadiennes.

Pour ce qui est de la métropole de Montréal une poursuite judiciaire de 171 millions est pendante devant la Cour Supérieure. La ligue des noirs du Québec aurait pu faire une autre poursuite sur la même base visant une autre période de temps que sa première poursuite contre la ville de Montréal mais à laisser la chance au coureur c'est à dire à la ville de Montréal. **De facto la ville de Montréal a échappé de peu à une autre poursuite collective qui risque encore de voir le jour :**

La mairesse Valérie Plante aura été assez convaincante mais n'aura gagné pour la ville qu'un sursis. La ligue des noirs du Québec s'est en effet fixé un calendrier de poursuite qui ne devrait être modifié que dans le cas d'un changement manifeste de comportement des policiers ou de changement à la législation actuelle par le gouvernement provincial. **Que la ville de Montréal se rassure elle ne sera pas la seule visée si elle n'agit pas efficacement ou ne fait pas en sorte que ses employés soient les policiers et le directeur de police respectent les droits et libertés fondamentales. L'année 2020 est la dernière occasion pour la ville de Montréal, pour les services de polices problématiques dont le SPVM voire pour le gouvernement provincial qui demeure constitutionnellement responsable de protéger sur une base égale les droits et libertés fondamentales des citoyens.**

Les avocats de la ville représentant la ville à cause du profilage racial ont admis l'existence du profilage racial. Ils n'avaient pas vraiment le choix face à la montagne de preuve déposée par les avocats de la Ligue des Noirs du Québec au stade de la demande d'autorisation de poursuite collective. La ville de Montréal a fait ce qu'elle a pu via ses procureurs pour que la demande d'autorisation d'action collective ne soit pas acceptée mais à perdu la lutte devant la cour supérieure. **Si la Ligue des Noirs du Québec n'a pas eu à attendre le rapport des chercheurs mandatés par le SPVM pour poursuivre la ville de Montréal c'est parce qu'elle avait déjà compilé suffisamment d'informations pour agir en justice.**

La présente politique d'interpellation policière est loin de rencontrer les attentes des organismes de défense des droits et liberté de la personne. De fait elle constitue même de par son contenu une preuve qui pourrait être utilisée dans le cadre du recours collectif pendant devant la cour supérieure : Le directeur de police Sylvain Caron **savait ou aurait dû savoir que la pratique de l'interpellation policière entraîne plusieurs cas de détention psychologique et des dérives graves reliées à la problématique de profilage racial.** Que des policiers ait abusé de leur pouvoir dans le passé n'est un secret pour aucun organisme de défense des droits et libertés de la personne. **Tous les intervenants ne pouvaient ignorer la faiblesse et le peu d'efficacité des 5 jours de suspension imposé au policier coupable de profilage racial depuis une dizaine d'année.**

A l'argument voulant qu'il y ait peu de plaintes déontologiques retenues nous répondons ceci la Loi sur la police et son application est en soi beaucoup trop indulgente pour les policiers et entraîne un régime où ceux-ci sont favorisé et protégé lorsqu'ils commettent des fautes graves. La réalité est que désormais une quantité importante de citoyens est d'avis que la commission de déontologie policière est une institution inutile à l'instar de la police elle-même.

On peut observer clairement des cas de détention illégale commis par des policiers dans l'exercice de leur fonction. Pour vous renseigner, il vous suffit de consulter les jugements en déontologie policières en utilisant les mots clés appropriés. Le public à le droit de savoir et de comprendre et nous ferons ce qu'il faut pour cela :

A titre d'exemple il va de soi que tout simple citoyen qui pour une raison ou une autre ferait en sorte de détenir une personne illégalement soit via de la détention psychologique ou via de la détention physique pourrait illico être accusé devant une cour de justice au criminel de séquestration.

C'est par ailleurs ce qui arrive dans la plupart des cas au simple citoyen mais pas au policier. Nous pouvons vous citer plusieurs cas où un policier a commis de la détention illégale ou d'autres actes de nature criminelle et où aucune accusation criminelle n'a été déposée contre le policier. Simple hasard? La réponse est non nous ne le dirons jamais assez. Il y a discrimination systémique ou plus précisément racisme systémique.

La Ligue des Noirs est patiente et sait fort bien que quelqu'un devra tôt ou tard poursuivre le gouvernement qui est ultimement responsable au niveau constitutionnel : **en effet le gouvernement provincial qui intervient toujours pour préserver ses compétences semble oublier qu'il est tenu constitutionnellement d'assurer une protection et un traitement égal de tous les citoyens.** Que ce soit la Ligue des Noirs du Québec ou une autre organisation quelqu'un va se lever à un moment X et demander des comptes. Les masques sont tombés le Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial était une vaste comédie qui aura duré 15 ans et le gouvernement actuel y a participé et a été dénoncé par la formation Québec Solidaire :

Citation :

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2020-06-05/un-comite-bidon-des-corps-de-police-sur-le-profilage-racial-denonce-qs>

*On peut également lire comment les corps de police et le **ministère de la Sécurité publique s'opposent à recueillir des données sur le profilage racial, en comptabilisant les interpellations des membres des minorités visibles.***

La collecte de telles données a longtemps été demandée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Ce « comité bidon » a fait preuve de « laxisme » et a tourné en rond, a accusé vendredi le co-porte-parole de Québec solidaire, Gabriel Nadeau-Dubois. « Ça fait longtemps que ce n'est pas une priorité ni au ministère de la Sécurité publique ni au sein des corps policiers du Québec », accuse l'écu.

L'impunité policière et la culture policière amènent à des solutions légales d'envergure. Avec un autre recours collectif pour profilage racial il est évident que la ville devra sérieusement se mettre à table et faire en sorte que ses subordonnés c'est à dire les policiers et le directeur de police mettent à leur ordre du jour une vraie modification, immédiate et rapide de la culture policière qui selon le directeur de police prendra du temps à être modifiée.

Disons le haut et fort les citoyens en ont assez de voir leurs taxes augmenter sans cesse pour financer indirectement un système de discrimination systémique mis en lumière par plusieurs rapports de recherche de chercheurs indépendants qui établissent clairement que les minorités sont victimes de discrimination systémique ou plus précisément de racisme systémique du fait qu'elles sont systématiquement interpellées de 4.6 à 11 pour cent plus souvent que les blancs.

La détention illégale, les faux rapports de police et le profilage racial des problèmes récurrents qui nécessitait une politique d'interpellation policière comportant des sanctions exemplaires fixes et dissuasives

Les agents du SPVM ont à plusieurs reprises pratiqués de la détention psychologique dans le passé voire carrément de la détention illégale fait de faux rapport de police et commis des actes de profilage racial. Malgré la gravité objective de ces actes l'agent fautif se retrouve en général avec de faibles sentences non dissuasives et non exemplaire.

Prévoir des sanctions exemplaires fixes au sein de la politique d'interpellation policière était une nécessité au regard des faits mentionnés ci haut.

Ne pas avoir prévu de sanction dans la politique d'interpellation policière est en quelque sorte d'une invitation indirecte pour les policiers à commettre des infractions déontologiques ou plus précisément à suivre le mauvais exemple de ceux qui font de la détention illégale, de faux rapport de police ou commettent des actes de profilage racial.

Sans sanction ou conséquences exemplaires il est illusoire de penser que les auteurs d'un comportement problématique modifieront le dit comportement. C'est d'ailleurs en vertu de ce principe que nos gouvernements imposent des sanctions concernant les comportements qu'ils jugent être problématiques et assez important pour être assortis de peines exemplaires fixes qui ne peuvent être remises en question.

Si compter sur les sanctions déontologiques administrées par la commission de déontologie policière est ce qui a été considéré comme approche par le directeur du SPVM **c'est une preuve indéniable d'une volonté de conserver le statu quo c'est à dire une inefficacité connue.**

Il fallait innover en tenant compte des autres politiques d'interpellation policière existantes en faisant mieux donc plus et non moins de manière à agir pour contrer le profilage racial et les autres comportements déviants. Si les policiers ne sont pas tous de mauvais éléments il y en a trop qui ont de mauvais comportements.

Le directeur du SPVM ne pouvait ignorer le fait que les sanctions imposées par le comité de déontologie policière en matière de profilage racial étaient et demeurent à ce jour inefficaces car elles n'ont aucun effet dissuasif ou exemplaire. Cette vérité simple a pu être assimilée par toutes les personnes œuvrant dans le domaine de la défense des droits et libertés fondamentale à l'instar du simple citoyen qui sait.

Le simple citoyen est d'avis que la loi s'applique différemment pour la police dans la plupart des cas il voit les policiers commettre des actes criminels et s'en tirer avec des sanctions légères en général. Seuls les cas ayant été dénoncé publiquement semble contraindre le procureur général a poursuivre au criminel les policiers fautifs.

Cela ne prend pas un génie pour comprendre que les 5 jours de suspension soit la peine administrée depuis plus de 10 ans en cas de profilage racial avéré est insuffisante pour avoir un effet dissuasif ou exemplaire.

Les résultats du rapport de recherche des chercheurs indépendants mandatés par le SPVM illustrent clairement une problématique de profilage racial systémique et auraient dû être amplement suffisants pour que le directeur du SPVM comprenne immédiatement que les 5 jours de sanctions administrées pour profilage racial ne sont pas exemplaires et ne l'ont jamais été.

A l'heure actuelle, les sanctions ridicules imposées aux policiers en cas de profilage racial depuis plus de 10 ans sont une réalité malheureuse à laquelle la politique d'interpellation policière aurait dû mettre un terme.

<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2507210/profilage-racial-deux-policiers-spvm-suspendus/>

Deux policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SVPM) ont été suspendus pour une période de 13 jours pour une arrestation illégale liée au profilage racial. Une sanction accueillie avec une certaine déception pour l'homme arrêté.

Des sanctions peu sévères

Kenrick McRae indique dans un communiqué qu'il s'attendait à « des sanctions beaucoup plus sévères ».

« D'un côté, je suis satisfait de la reconnaissance de 16 violations du Code de déontologie, mais, d'un autre côté, je trouve trop indulgente la suspension de 5 jours pour le profilage racial et je ne crois pas que cela envoie un message fort aux trop nombreux policiers qui pratiquent trop souvent le profilage racial », dit-il.

La réalité connue est que depuis plus d'une décennie pour les cas de profilage racial la sanction imposée aux policiers coupables est très légère. Cinq jours de sanction sont une farce alors même que la problématique du profilage racial n'a fait qu'empirer dans la société. **Ce n'est certes pas en continuant sur cette voie que la problématique va se régler.** Le directeur du SPVM et ceux qui l'ont assisté pour la rédaction de la politique d'interpellation policière le savait pertinemment ou aurait dû le savoir.

Une politique d'interpellation policière claire assorties de sanctions exemplaires aurait permis de diminuer ou d'éliminer la surreprésentation des minorités visibles dans les prisons du Québec à court ou moyen terme. La ligue des Noirs du Québec a bien conscience que c'est l'existence du racisme systémique dans le travail policier **qui entraîne une surreprésentation des minorités visibles en prison et tout particulièrement des noirs et des autochtones. La discrimination** est systémique et on peut utiliser le terme racisme systémique ou racisme systémique pour être plus précis puisque ce sont des minorités racisées qui en sont les victimes.

Autrement dit tant que la population carcérale relative aux minorités visibles dont principalement les noirs et des autochtones ne sera pas arrivée à un chiffre raisonnable tenant compte de leur poids démographique au sein de la population totale canadienne ou québécoise on pourra clamer à bon droit que la police est et demeure discriminatoire dans son travail.

Cet indicateur soit la composition de la population carcérale est logique et fiable par rapport au travail policier concernant la discrimination systémique ou le racisme systémique. Il nous apparaît qu'**au Québec une volonté aura été mis de l'avant afin de dissimuler la composition carcérale exacte des prisons de la belle province du Québec.**

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/bottins/etablissements-de-detention.html>

<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications/>

<https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2020-06-13/prison-de-bordeaux-manifestation-pour-denoncer-la-surrepresentation-des-noirs>

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201802/12/01-5153620-il-y-a-du-racisme-envers-les-canadiens-noirs-affirme-trudeau.php>

<https://www.journaldemontreal.com/2020/06/13/manif-devant-la-prison-de-bordeaux>

<https://www.journaldequebec.com/2019/02/06/un-recours-collectif-des-detenus-de-la-prison-de-quebec>

L'ABSENCE DE LA RECONNAISSANCE DE LA PROBLÉMATIQUE DU PROFILAGE RACIAL DANS LES RANGS DU SPVM ET DANS LA POLITIQUE D'INTERPELLATION POLICIÈRE UN APPUI AU RACISME ET AU PROFILAGE RACIAL

La nouvelle politique d'interpellation policière était une occasion de lutter efficacement contre le profilage contre le racisme. Dans sa version actuelle il est illusoire de penser que cette politique puisse être un instrument de lutte efficace contre le profilage racial soit le but annoncé par le directeur du SPVM. **Pour être efficace il faut plus que de simples apparences ET RECONNAÎTRE LES FAITS.** En l'état nous sommes devant une simple apparence et une non une reconnaissance des faits :

Le directeur du SPVM ne reconnaît pas l'existence d'une problématique de profilage racial au sein du SPVM. Le simple fait que le mot profilage racial ne figure pas dans la politique d'interpellation policière est en soi une preuve directe de mauvaise foi. On n'envoie pas le bon message aux policiers et au public

Nous allons donc vous fournir un exemple que même un enfant pourrait comprendre sans viser nommément qui que ce soit puisque certaines personnes pourraient avoir la mèche courte : Supposons un moment que le racisme soit une maladie mentale. Supposons également que X et certains membres d'un groupe Y soient atteints de cette maladie mentale et pratiquent le profilage racial. Pensez-vous sérieusement que X ou n'importe laquelle des personnes du groupe qui seraient malades auraient la moindre chance d'être guéris de leur maladie s'ils refusent de reconnaître qu'ils sont malades. Soyons sérieux si en plus X et les membres du groupe Y refusent de suivre les recommandations du ou des médecins il est clair que ces derniers ne seront jamais guéris à moins d'un miracle. Toute pensée contraire serait pure folie.

<https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1718898/politique-interpellation-spvm-accueil-mitige-organismes-autochtones>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1718094/interpellation-police-montreal-politique-spvm-arrestations>

<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2507622/interpellations-policieres-une-politique-vouee-a-evoluer-assure-le-spvm/>

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lutte-au-profilage-racial-ensemble-montreal-deploire-le-statu-quo-dans-la-nouvelle-politique-d-interpellation-du-spvm-862342745.html>

Le racisme et le profilage racial visant les personnes noires autochtones et les autres minorités visibles demeurera endémique si rien d'efficace n'est fait. **On ne met pas fin à une problématique systémique avec des demi-mesures dépourvues de sanctions alors que celles-ci sont nécessaires. Ce n'est pas en faisant appel à une équipe de *coachs* en interpellation**, chargés de former les patrouilleurs et les enquêteurs en vue d'améliorer leurs pratiques d'interpellation **que le profilage racial va disparaître :**

des formations les policiers en ont eu et ce depuis plus de 10 ans concernant leur interventions auprès des citoyens en ajouter quelques-unes de plus ne changera rien. L'approche actuelle est de l'aveuglement volontaire.

La science soit les études scientifiques ont démontré que les membres des minorités visibles ont des taux statistiques de criminalité semblable à ceux des personnes blanches en tenant compte de leur poids démographique dans l'ensemble de la population totale canadienne.

Malgré cette réalité scientifique les forces de l'ordre soit les agents du SPVM ont de manière coutumière fait en sorte de partir du principe de base erroné que les membres des minorités visibles correspondaient nécessairement à leur cible c'est à dire à un criminel. Cette attitude a n'en pas douter était du profilage racial.

Quand le directeur de police Caron vient nous dire que les mœurs policières prendront du temps à changer il affirme donc que les policiers du SPVM vont continuer encore longtemps à considérer toutes les personnes issues d'une minorité visible comme des criminels en puissance en l'absence de motif raisonnables. Il nous dit en d'autres termes que le profilage racial est là pour longtemps.

Ce n'est pas le fruit du hasard si la notion de faits observables est floue et non définie dans le cadre de la politique d'interpellation policière. Il y a une volonté, derrière le contenu de l'actuelle politique d'interpellation policière. Cette volonté est de conserver le statu quo et au mieux de faire avancer les choses le plus lentement possible. Pour preuve de notre position nous citons le chef de police.

Citation :

<https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2020-07-08/notre-organisation-doit-changer-dit-le-chef-du-spvm.php>

« **Un changement de culture, ça prend du temps.** Et ça prend plusieurs petits gestes, pas un seul geste. On s'inscrit dans un changement de culture important dans l'organisation », affirme Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en entrevue avec *La Presse*.

La Ligue des Noirs du Québec souligne que du temps pour changer la police le SPVM en a eu plus qu'assez. On doit mettre fin au profilage racial pour hier et non dans une optique lointaine en évoquant qu'un changement de culture prend du temps. Soyons sérieux le simple citoyen doit respecter les lois du Québec et du Canada dans l'immédiat le chef de police c'est à dire le directeur de police nous transmet un message très inquiétant :

Ce message est nous les policiers on est au-dessus des lois au-dessus du législateur au-dessus des gouvernements on va changer notre culture policière quand on sera prêt à le faire et donc quand on voudra le faire en groupe et on prendra notre temps.

On prend les citoyens pour des imbéciles car dès le départ le policier est censé appliquer les lois et les respecter : laisser entendre que les policiers ne comprennent pas qu'ils doivent respecter la loi est navrant et totalement ridicule.

Citation :

<https://www.ledevoir.com/politique/montreal/580285/le-spvm-devoilera-sa-politique-d-interpellation-le-8-juillet>

Un deuxième mandat sera également donné aux chercheurs indépendants pour mieux comprendre le contexte des interpellations faites par les policiers. C'est l'examen de ces interpellations qui avait amené les chercheurs à conclure à l'existence de biais systémiques.

« On veut comprendre les chiffres qu'on a reçus, a dit M. Caron. Avec la politique, on veut se donner un outil où il n'y aura pas de biais. On souhaite que nos policiers et nos policières travaillent avec du fondement ». La politique inclura notamment une formation qui sera donnée à tous les policiers, a-t-il ajouté. « On est à la croisée des chemins. »

Rappelons que le rapport des chercheurs indépendants révélait que les Autochtones et les Noirs étaient entre quatre et cinq fois plus susceptibles d'être interpellés par la police que les Blancs à Montréal.

L'inertie

À Québec, la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, a déploré l'« inertie » du Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial et social, qui relève de son ministère.

« Au moment où je suis arrivée en poste, ça faisait 13 ans [...] que ce comité-là existait et qu'il n'avait, à toutes fins pratiques, livré aucune directive, aucune politique, aucune pratique, rien de concret, pour encadrer nos organisations policières en matière de profilage racial et social », a-t-elle affirmé lors de la période des questions à l'Assemblée nationale. Puis, elle a montré du doigt le Parti libéral du Québec. « J'ai eu tôt fait de dépoussiérer ce comité-là et de dépoussiérer les actions en matière de profilage racial et social ».

Il s'agit ni plus ni moins d'un « comité bidon », a fait valoir pour sa part le co-porte-parole de Québec solidaire, Gabriel Nadeau-Dubois, après avoir passé au crible les comptes rendus des réunions du groupe de travail tenues entre 2005 et 2018.

Selon lui, « une véritable culture de laxisme » règne au ministère de la Sécurité publique dans la lutte contre le racisme. Pour preuve, le comité formé de représentants de l'Association des directeurs de police du Québec, les corps de police, l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et du Commissaire à la déontologie policière s'est donné pour tâche d'élaborer un Guide en matière de prévention, de détection et d'intervention sur le profilage racial et social au bénéfice des organisations policières... en 2010, a-t-il souligné.

Le document sera dévoilé à la mi-juin, a indiqué le ministère de la Sécurité publique vendredi après-midi au Devoir.

Un séminaire sur la prévention du profilage racial et social destiné à tous les gestionnaires de corps policiers se tiendra le mardi 16 juin, a pour sa part mentionnée la vice-première ministre. L'enjeu du profilage racial et social dans les interpellations constituera aussi un « volet très important » des travaux du Comité consultatif sur la réalité policière au Québec, qu'elle a mis sur pied en décembre 2019, a-t-elle ajouté.

15 ans c'est long on sait compter à la Ligue des Noirs du Québec. Ce n'est pas pour rien que l'on affirme que du temps le SPVM en a eu assez et on n'est pas les seuls à le penser :

Citation

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2020-06-05/un-comite-bidon-des-corps-de-police-sur-le-profilage-racial-denonce-qs>

(Québec) Québec solidaire a dénoncé vendredi l'existence d'un « comité bidon » sur le profilage racial, où les corps de police se réunissent depuis 15 ans sans grande constance et sans être capable d'accoucher de mesures significatives.

Publié le 5 juin 2020 à 14h37

La formation politique a mis la main sur les comptes rendus des rencontres du Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial, depuis sa création en 2005. On constate que le comité n'aurait pas tenu une seule rencontre en près de deux ans entre 2016 et 2018.

On peut également lire comment les corps de police et le ministère de la Sécurité publique s'opposent à recueillir des données sur le profilage racial, en comptabilisant les interpellations des membres des minorités visibles.

La collecte de telles données a longtemps été demandée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Ce « comité bidon » a fait preuve de « laxisme » et a tourné en rond, a accusé vendredi le co-porte-parole de Québec solidaire, Gabriel Nadeau-Dubois. « Ça fait longtemps que ce n'est pas une priorité ni au ministère de la Sécurité publique ni au sein des corps policiers du Québec », accuse l' élu.

Quand au niveau statistique il appert que dans certains quartiers de la métropole les personnes noire qui sont pourtant minoritaires représentent plus de 40% des personnes interpellées par la police dans la rue alors que celles-ci ne représentent pas la majorité de la population du dit quartier il est alors clair que les interpellations ne sont pas effectuées au hasard mais suivant un schéma discriminatoire , une politique ou des ordres voire une forme d'encouragement à discriminer illégalement.

Citation :

C'est la surveillance exagérée des jeunes Noirs et non leur criminalité qui explique près de 60% de la surreprésentation des jeunes noirs dans le système de justice pénale à Montréal, selon McAll, Christopher et Leonel Bernard, « Jeunes noirs et système de justice », Revue du CREMIS, 3.1 (hiver 2010); voir aussi la Déclaration aux médias du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les

personnes d'ascendance africaine, sur ses conclusions au terme de sa visite officielle du 17 au 21 octobre 2016.

La ligue des noirs du Québec n'a rien contre la police ou les policiers en général. Elle est tout simplement contre un service policier dispensé de manière discriminatoire et contraire aux droits et libertés fondamentale. Non seulement le SPVM n'agit pas efficacement avec une politique d'interpellation respectant les recommandations faites mais il tente d'agir de manière à augmenter le profilage racial. En effet le SPVM veut utiliser la reconnaissance faciale une technologie non fiable et réputée discriminatoire à l'utilisation contre les noirs les femmes noires surtout et les asiatiques à la lumière du taux d'erreur élevé.

Avec la reconnaissance faciale les risques de poursuite étaient si élevés vu les taux d'erreurs que les géants comme IBM, APPLE, GOOGLE, MICROSOFT ont renoncé à commercialiser cette technologie et interdit à la police de se servir de leurs outils de reconnaissance faciale. Dans le même esprit plusieurs villes américaines ont interdit la reconnaissance faciale sur leur territoire en mettant des normes strictes : New york, Oakland , Boston, Portland, San francisco etc..

La politique d'interpellation policière et la Loi sur la police

La Loi sur la police ne peut légalement être interprété de manière à contrevenir à l'article 10 de la charte des droits et libertés de la personne ou pire à l'article 15 de la charte canadienne des droits et libertés de la personne. Pourtant le directeur de police nous joue sa propre partition de musique ou si vous préférez sa propre interprétation de l'expression sauvegardent les droits et libertés qui se trouve dans la loi sur la police....

CHAPITRE I

CORPS DE POLICE

SECTION I

MISSION



48. Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective

énoncée aux articles 50, 69 et 89.1, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent.

2000, c. 12, a. 48; 2013, c. 6, a. 1; 2018, c. 1, a. 25.

Les lois sont faites pour être lues et l'ignorance de la loi n'est en aucun cas une excuse pouvant être acceptée ni vraisemblable compte tenu des fonctions et de l'autorité des personnes qui ont rédigé et ou signé la politique d'interpellation policière. Nous disons cela car à **partir de la lecture de l'article 48 de la Loi sur la police il est évident pour toute personne de bonne foi que le directeur de police agit de manière à favoriser ou permettre la détention psychologique des citoyens et de ce fait viole directement l'article 48 de la Loi sur la police :**

Refuser ou négliger de sauvegarder les droits et libertés en faisant en sorte de ne pas prévenir la détention psychologique illégale des citoyens de la métropole est une faute grave. Les responsables ou auteurs de cette faute peuvent à priori être considéré comme étant de mauvaise foi.

La présence d'une telle faille nous incite à y voir la volonté humaine de préserver ce qui est soit le statut quo. L'absence de normes précises et obligatoire pour interdire de manière précise le comportement policier concernant des problématiques déjà connue est une manière de lui lancer un signal qui est tout sauf discret.

Ce message selon notre compréhension correspond à ceci : continue ce que tu faisais avant on couvre tes arrières on ne fait que leur présenter une simple apparence une coquille vide...

La situation actuelle soit la teneur de l'actuelle politique d'interpellation policière est bien pratique pour le policier qui habituellement pratiquait le profilage racial dans le cadre d'une discrimination systémique envers les minorités visibles. Sans obligation formelle pensez-vous sérieusement une seconde que le policier qui avait pour habitude de discriminer illégalement va gentiment informer le citoyen de son droit de quitter les lieux alors qu'en pratique il ne le faisait déjà pas.

La farce s'il s'agit d'une face est très mauvaise. Ce que nous avons devant nous est le statu quo. Autant dire que de belles pantoufles confortables ont été mises au pied de chaque policier qui pratique de la discrimination illégale à ses heures...

Le moment ou doit être produite la fiche d'interpellation et son contenu

Même le moment ou doit être produite la fameuse fiche d'interpellation est tout sauf clair :

Que veut dire exactement l'expression lorsque les informations recueillies sont d'intérêt au regard de la mission du Service ? **Il faut voir la notion de service comme floue non fixe et pouvant changer à n'importe quel moment suivant les impératifs de la personne qui veut utiliser l'expression au regard de la mission du service. En bref ce qui est vrai a x moment ne le sera pas nécessairement à un autre moment.**

C'est un futur moyen de défense pour le policier si d'aventure il se retrouverait en déontologie et un moyen pour le SPVM de modifier à sa guise à n'importe quel moment la définition de ce qui est pour lui un intérêt au regard de la mission du service. De manière assez commode le SPVM fait en sorte de contourner la Loi sur la police qui fait obligation aux policiers de respecter la charte canadienne des droits et libertés de la personne en sauvegardant les droits et libertés des citoyens.

L'EXPRESSION FAITS OBSERVABLES

Que signifie l'expression faits observables. Pourquoi ne pas avoir pris la peine de préciser cet aspect essentiel de la politique d'interpellation? Concernant le contenu obligatoire de la fiche d'interpellation **que se passe-t-il lorsque le policier ne mentionne pas dans la fiche une de ces mentions obligatoires et surtout quelles sont les sanctions prévues si le policier ne remplit pas cette fameuse fiche d'interpellation ?** Beaucoup de questions restent sans réponses et ce que nous soulevons ne doit être vu que comme étant la pointe de l'iceberg,

Dans la situation actuelle le policier peut décider de remplir la fiche ou pas car s'il ne remplit pas la fiche il n'y a aucune sanction prévue par la politique d'interpellation. C'est la réalité brutale.

Quelle sanction un policier aurait-il pour ne pas avoir rempli ou ne pas avoir rempli correctement une fiche au regard des sentences douces qu'il reçoit en cas de lourdes infractions déontologiques?

Une tape sur les doigts : vous allez rire mais nous avons pensé qu'un commissaire en déontologie policière serait vu la tendance observée capable de donner au policier comme sanction une demi-journée de suspension ou quelques heures ou minutes.

Les auteurs de la nouvelle politique d'interpellation ont mis en place un vaste écran de fumée avec l'expression faits observables.

Ce dernier est si épais que que l'on ne peut voir à travers. Qui croit-on pouvoir abuser? Non décidément nous ne pouvons pas mais ne ne voulons pas avaler la recette infâme concocté par le SPVM :

Trop d'ingrédients manquent ou sont déficients. Le SPVM a raté le bateau. Telle que rédigée la nouvelle politique d'interpellation policière est non seulement mauvaise mais dangereuse pour le citoyen. Certains individus ne devraient tout simplement pas être policier. Les tolérer dans les rangs du SPVM et les protéger et s'attaquer au droits et libertés fondamentales des citoyens selon plusieurs membres de la coalition.

<https://www.journaldemontreal.com/2020/06/04/profilage-racial-les-plaintes-contre-les-policiersen-hausse-au-quebec-1>

<https://www.msn.com/fr-ca/actualites/quebec-canada/profilage-racial-un-policier-montr%C3%A9lais-point%C3%A9-du-doigt-par-la-commission-des-droits-de-la-personne/ar-BBWUkS0>

La solution

Quand un cuisinier est mauvais ou que les ingrédients d'une recette s'avèrent être infectés peu importe le nombre d'essais les résultats seront les mêmes. Dans de tels cas, on n'a guère le choix il faut faire table rase et changer tout ce qui peut l'être : Au Québec, le directeur de police c'est à dire ici le chef du SPVM ne semble pas savoir cuisiner ou ne veut pas le faire. Le fait de le changer et de dire pourquoi la chose a été faite enverrait un message clair à son successeur.

Peut-être n'aurons-nous pas à aller jusqu'à cette extrémité mais beaucoup ont exprimé le souhait que le directeur de police actuel trouve une autre place et cède la place à un autre qui aurait les épaules ou la carrure pour faire ce qui doit être fait. Nous voulons bien faire un effort et émettre l'idée que le chef aurait

possiblement été trahi par ses assistants de cuisine. Cependant nous n'irons pas plus loin par respect pour les autres...

Les faits demeurent les faits. Objectivement le directeur du SPVM avait fait une promesse : la nouvelle politique d'interpellation policière devait être claire. Or celle-ci ne l'est pas. Il faut donc agir. Que fait-on? Que peut-on faire? Il y a soit incompétence ou mauvaise foi de l'avis de plusieurs. La thèse de la mauvaise foi est celle qui ressort le plus souvent lors des réunions de groupe.

Dès le départ, le rapport indépendant et accablant des chercheurs sur les « interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées » qui constatait qu'à Montréal, les Autochtones et les personnes noires étaient **entre quatre et cinq fois plus susceptibles d'être interpellés** par la police que ceux dont la peau est blanche impliquait qu'il fallait agir.

Ce rapport était la constatation objective et en chiffres du profilage racial et ce à un moment où la Ligue des Noirs du Québec poursuit la ville de Montréal pour le profilage racial des policiers du SPVM. Le SPVM par la voix de son directeur devait donc agir efficacement et non uniquement faire des déclarations politiques. Nous étions à l'heure des actions concrètes et l'efficacité était exigé rien de moins.

Sans profilage racial nul besoin de poursuite additionnelle. L'équation est simple. Suite au rapport mentionné plus haut mettant en lumière le profilage racial le directeur du SPVM, Sylvain Caron, s'était engagé à mettre en place des mesures pour mettre un terme au profilage racial. **Celui-ci avait également promis une politique pour mieux encadrer les interventions des policiers du SPVM. Cette dernière nous le rappelons se devait d'être claire.**

La présente politique d'interpellation policière est le fruit de longs mois d'attente et n'est pas conforme à ce qui avait été promis. La chose nous apparaît être un défi ou un pied de nez aux citoyens. C'est un peu comme si le directeur du SPVM disait à tous faites donc une poursuite judiciaire. Attention les défis sont faits pour être relevés....

Sur la ligne de départ nous soulignons que les chercheurs indépendants auteur du rapport mentionné plus haut **avaient noté que, « contrairement aux pratiques observées dans d'autres juridictions canadiennes le SPVM n'avait pas de politique claire en matière d'interpellation.**

La première recommandation des chercheurs était donc la création d'une politique d'interpellation et celle-ci devait en toute logique être claire. Cette dernière devait logiquement s'inspirer des autres autres pratiques observées dans les autres juridictions canadiennes.

Le SPVM avait donc des modèles. Si vous aviez des modèles et que vous faites pire on peut logiquement y voir la manifestation d'une volonté. Le but de la politique d'interpellation policière devait être de faire aussi bien voire mieux encore que les pratiques observées dans d'autres juridictions canadiennes.

N'oublions surtout pas que l'efficacité devait être au rendez-vous car à cause du comportement des agents du SPVM une poursuite de 171 millions de dollars est en cours. Agir de manière à éviter que son employeur puisse à nouveau poursuivi pour le motif de profilage racial était donc la moindre des choses. En ce moment même tout organisme qui voudrait et aurait les ressources pour le faire pourrait tenter une nouvelle action collective contre le SPVM. Il y a hélas encore eu après notre poursuite un nombre élevé de cas de profilage racial.

L'idée de base selon le chercheur indépendant Armony était de dire clairement dans une politique d'interpellation aux policiers qu'avant d'intervenir, ils doivent être capables d'identifier des facteurs objectifs qui justifient l'interpellation :

Il est évident que la nouvelle politique d'interpellation à l'égard du but visé soit la clarté ne vaut pas un clou. **En effet, celle-ci n'identifie nulle part les fameux facteurs objectifs qui justifierait une interpellation.**

Tout au plus on y parle de faits observables sans prendre la peine de définir ce que sont ces fameux faits observables. Pourquoi diable avoir fait en sorte de produire une politique d'interpellation ou la clarté promise est absente? Il faut être particulièrement arrogant et imbu de soi-même pour penser pouvoir leurrer à la fois les élus qui forment l'opposition, les citoyens qui forment la minorité visible et en même temps les groupes de défenses qui les représentent.

La position du directeur du SPVM nous le répétons est la suivante :« *Un changement de culture, ça prend du temps. Et ça prend plusieurs petits gestes, pas un seul geste. On s'inscrit dans un changement de culture important dans l'organisation.*

Veillez bien regarder le texte de la nouvelle politique en lui-même et poser vous la question suivante à quel moment ou à quel endroit il y aurait une interdiction aux policier de faire du profilage racial ? La réponse est nulle part. A aucun endroit de la politique d'interpellation policière il n'est fait mention au policier qu'il doit s'abstenir de faire du profilage racial. L'expression profilage racial est même absente du texte.

Au regard du contenu de l'actuelle politique d'interpellation policière le message caché selon plusieurs semble être le suivant : **chers collègues policiers ne vous inquiétez pas je vais lutter pour vous et faire en sorte que le statu quo demeure aussi longtemps que possible.** La Ligue des noirs du Québec ne peut que dire non on doit agir et maintenant : on est déjà en retard concernant ce qui a été fait ailleurs au Canada.

La nouvelle politique d'interpellation policière a des années lumières d'être efficace : un échec.

Si le directeur de police ne peut réguler la conduite des agents du SPVM ou si le provincial ne peut réguler efficacement la conduite des agents du SPVM **il devrait y avoir une délégation de pouvoir pour le faire au Fédéral.** Le provincial nous montre une incapacité à faire une réglementation précise comportant des sanctions en présentant uniquement une politique soit un simple guide contrairement à l'Ontario ou un règlement comportant des sanctions relatives aux interpellations policières a été créée.

Nous ajoutons qu'il aurait fallu que la politique d'interpellation vise spécifiquement non seulement les interventions relatives aux piétons mais aussi les interpellations reliées aux automobilistes. De plus il aurait surtout fallu que des sanctions prédéterminées et en fonction de la gravité objective de la violation d'un droit ou d'une liberté constitutionnelle ou quasi - constitutionnel y soient assorties. Quand on sait que le profilage racial s'abat surtout sur les automobilistes issus des minorités visibles il est clair que **l'actuelle politique d'interpellation policière du SPVM est non seulement inefficace mais illogique :**

Le directeur de police aurait pu et dû s'adresser au provincial. S'il l'a fait et nous ne voulons pas accuser sans preuve le gouvernement provincial aurait donc sa part de responsabilité concernant le contenu de l'actuelle politique d'interpellation policière. Ce que nous retenons est que la province a publié un guide d'interpellation qui ressemble fort au contenu de la politique d'interpellation policière du SPVM.

<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-08-30/profilage-racial-sur-les-routes-ca-n-arrive-pas-a-mesamis-blancs.php>
<https://www.lapresse.ca/actualites/2019-11-22/les-visages-du-profilage>
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1725485/racisme-police-toronto-commission-droits-personnediscrimination-brutalite>

Il y a des limites à se moquer des citoyens. Pour la ligue des noirs du Québec la ligne devrait être tracée par écrit par le directeur de police et par notre gouvernement provincial : tolérance zéro au profilage racial et tolérance zéro à la discrimination systémique. **En d'autres termes il fallait un message clair et dans un règlement visant les policiers et comportant des sanctions exemplaires prédéterminées :** donc pas de hasard pas de possibilité de sanction aussi légères que celles habituellement données aux policiers avec le régime de la déontologie policière.

De plus, le délai de prescription pour poursuite en cas d'inconduite policière doit être étendu à 5 ans et plus selon la gravité des allégations : Pour ceux qui auraient oublié nous vous rappelons le jugement de la Cour Suprême Gauthier c. ville de Beaumont ou un chef de police et son adjoint ont torturé pendant des heures un citoyen avec des fils électriques.

Nous le répétons des sanctions exemplaires prédéterminé c'est à dire fixée à l'avance c'est ce qu'il faut. **Il nous a suffi d'attendre quelques jours pour constater que la nouvelle politique d'interpellation n'est rien de moins qu'un coup d'épée dans l'eau. Les autres organismes ne nous contrediront pas à ce propos. Ils sont comme nous sur le terrain. En pratique rien n'a changé pour les minorités visibles qui continuent d'être victime de profilage racial.** Nous n'avons à ce jour pas l'ombre d'une preuve d'efficacité.

La pratique de l'interpellation policière un danger

Dès le départ la légalité de la pratique d'interpellation policière en elle-même devrait être remise en question par une cour de justice à la lumière des droits et libertés des droits et citoyens du Canada qui sont actuellement brimés et foulés du pied quotidiennement. La vérité est que les policiers pratiquent du profilage racial et le font à une grande échelle. Cette vérité on peut la constater à travers les chiffres des études faites par plusieurs chercheurs indépendants.

<https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-08-10/racisme-systemique-documente-a-la-police-de-toronto.php>
<http://www.quebec.ca/reseau/fr/medias/actualites-du-reseau/interpellations-policieres-un-rapport-troublant>
<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-08-01/racisme-a-repentigny-les-policiers-etaient-toujours-sur-mon-cas.php>
<https://www.tvanouvelles.ca/2020/06/10/mobilisation-contre-la-discrimination-devant-lhotel-deville-1>
<https://www.tvanouvelles.ca/2019/10/07/le-spvm-devoile-un-rapport-sur-le-racisme>
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PRESENTATION_SPVMINTER_20191108.PDF
<https://www.lesoleil.com/actualite/racisme-des-solutions-systemiques-a-un-probleme-systemique-promet-plante-40199d8adbb0b38de2bdee9b7aa32d24>
http://classiques.uqac.ca/contemporains/armony_victor/Interpellations_policieres_Mtl/Interpellations_policieres_Mtl_resume.html
<https://www.faq-qnw.org/news/depot-dune-plainte-officielle-pour-motif-de-discriminationsystemique-et-profilage-racial-par-le-spvm-encore-un-cas-en-trop/>
<https://fqppu.org/lutte-contre-le-racisme-systemique-lheure-est-venue-de-passer-a-lactioncommuniqu/>
<http://rightswatch.ca/2019/04/23/profilage-racial-un-probleme-en-nouvelle-ecosse/>
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164895/controles-rue-policiers-minorites-police-profilageracial-moratoire-nouvelle-ecosse>
<https://liguedesnoirs.org/wp-content/uploads/2018/02/Rapport-Final-de-la-Consultation-locale-de-la-Ligue-des-Noirs-du-Que%CC%81bec.pdf>

Quand une pratique est reliée à un ou à des phénomènes précis on est obligé d'en tenir compte :

Nier que plusieurs agents du SPVM sont coupables de du profilage racial alors que l'on peut parler clairement de discrimination systémique ne nous fera pas avancer vers une solution. Pour citer la Mairesse Plante : *a un problème systémique il faut des solutions systémiques.*

Nous sommes d'accord sur le fond mais il faut plus que de simples paroles. Des paroles on en a eu pendant des décennies il nous faut de l'action et de l'efficacité pas juste un discours politique. **Les récentes directives du ministère de la Sécurité publique destinées aux corps policiers ne changeront pas la donne.** En effet, les modifications apportées au Guide des pratiques policières sur lequel s'appuient les différents corps policiers de la province pour mener leurs opérations constituent quasiment une copie de la nouvelle politique d'intervention policière du SPVM.

Un ingrédient mauvais ne deviendra pas bon parce qu'un autre l'utilise. **On peut se demander pourquoi en présence d'une crise évidente le gouvernement provincial a fait une autre politique au lieu d'un règlement avec des sanctions;**

Pourquoi ne pas avoir suivi l'exemple de l'Ontario en faisant un règlement provincial qui encadre la pratique de l'interpellation policière? Pourquoi ne pas avoir prévu des sanctions relatives à la pratique de l'interpellation policière comme en Ontario. Un choix a été fait ce sera donc aux victimes d'en faire un à leur tour. Quand elles se lèveront et feront des poursuites judiciaires tout sera dit.

Publiquement les représentants du SPVM ont régulièrement présenté les agents du SPVM comme n'étant pas la source de profilage racial ni de discrimination systémique. **Personne de censé dans ce contexte** ne pourrait croire un seul instant que le SPVM aurait mis fin au profilage racial et à la discrimination systémique dont ses agents sont l'auteur simplement en écrivant la nouvelle politique d'interpellation policière actuelle.

Une entité qui au départ met de l'avant l'inexistence de la problématique ne pouvait la régler à priori. Elle a nié et nié l'existence d'une problématique de profilage racial dans ces rangs... Si pour soigner le corona virus vous alliez voir une personne qui nie l'existence du corona virus : bonne chance dans de telles conditions pour avoir un vaccin efficace avec une telle personne. Il y a défaillance sur la ligne de départ. Soyons logique et critique, **ce n'est certes pas une politique d'interpellation policière déficiente floue et dépourvue de sanctions en cas d'infractions par les agents du SPVM qui va changer la situation que nous connaissons.**

Il y a hors de tout doute lors de la pratique des interpellations policières plusieurs biais systémiques ou en d'autres termes de la discrimination systémique ou plus précisément du racisme systémique : les chiffres ne mentent pas.

Ce n'est certes pas en faisant moins qu'on obtient des résultats positifs. Il serait de bon ton que le SPVM distribue annuellement et gratuitement à chaque organisme de défense des droits des citoyens toutes les données pertinentes pour qu'une étude indépendante soit faite par eux concernant l'étendue de la discrimination systémique relative aux interpellations policières.

Selon la Ligue des noirs du Québec une **indemnisation immédiate** sans nécessité d'un procès et d'un montant équivalent à celui reçu par les victimes de la violation de leurs droits ou libertés dans la jurisprudence devrait être remis à chaque personne dont il est avéré qu'une fiche d'interpellation n'a pas été remplie ou dont le contenu serait inexact (faux rapport). **De plus, l'agent fautif concernant la fiche d'interpellation devrait être sanctionné avec une suspension minimale de 3 mois sans solde et en cas de récidive être mis à pied.**

Nous ajoutons que les renseignements recueillis lors des interpellations devraient être protégées par une législation comportant des actions en cas d'abus ou de violations. Si rien ne peut être fait pour réguler efficacement c'est avouer clairement l'absence de contrôle sur les agents du SPVM et donc que la pratique d'interpellation policière donne et donnera encore lieu à des violations des droits et libertés et donc qu'elle ne devrait pas exister.

Les chercheurs mandatés par le SPVM ont évité d'utiliser le terme de discrimination systémique ou racisme systémique pour décrire la problématique du comportement des agents du SPVM relativement à la pratique de l'interpellation policière. Cependant il n'en demeure pas moins que peu importe la terminologie utilisée par les chercheurs les faits restent les faits :

En effet , au regard de la définition de ce qu'est la discrimination systémique les données objectives montrent qu'il y a bel et bien discrimination systémique. A cet égard nous nous permettons de reproduire pour le lecteur la définition de ce qu'est la discrimination systémique selon la commission des droits de la personne et de la jeunesse qui a elle-même fait en sorte que soit retenu la définition du profilage racial que l'on utilise encore de nos jours devant les tribunaux.

Profilage racial

Action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public par une ou des personnes en situation d'autorité. Cette action vise une personne ou un groupe de personnes selon des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion. L'action, **posée sans motif réel ou soupçon raisonnable**, expose la personne visée à un examen ou à un traitement différentiel.

Discrimination systémique

Discrimination **résultant de** l'interaction dynamique entre des décisions et des attitudes teintées de préjugés, **ainsi que** de modèles organisationnels **et de** pratiques institutionnelles **qui ont des effets préjudiciables, voulus ou non**, sur des groupes protégés par la Charte des droits et libertés de la

personne

Aussi bonne que soit une défense elle finit par tomber devant la vérité :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1711207/canada-racisme-systemique-trudeau-grc-lucki-police>
<https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201812/11/01-5207674-le-spvm-ignore-toujours-lamplour-du-profilage-racial.php>
<https://www.ledevoir.com/societe/580830/la-ville-de-montreal-a-ete-incapable-d-enrayer-le-racismesystemique>
<https://www.msn.com/fr-ca/actualites/r%C3%A9gion%20de%20montr%C3%A9al/montr%C3%A9alreconna%C3%AEt-lexistence-du-racisme-syst%C3%A9mique/ar-BB15vidd>

Lors du jour de la présentation de la présentation du rapport des chercheurs indépendants mandatés par le SPVM l'honorable Abdelhaq Sari conseiller et membre de l'opposition s'est vu interdire l'accès à la salle de conférence de presse alors qu'il avait le droit d'y être :

<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2387298/rapport-accablant-spvm-excuseselu-expulse/>

Accident, ou hasard, je vous laisse juge. **Voulu ou non les effets sont là.** On ne peut pas se dégager de toute responsabilité et se prétendre moralement innocent lorsque l'on ne se donne pas les moyens d'agir ou que l'on est négligent. Le récent rapport de L'OCPM sur la discrimination est très clair sur ce point.

Ce n'est sûrement pas en se cachant la tête sous le sable ou en faisant preuve d'aveuglement que les problématiques seront réglées:

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1711207/canada-racisme-systemique-trudeau-grc-lucki-police>
https://plus.lapresse.ca/screens/52b58a5f-1653-43dd-b40c-3b3b66d5b225__7C__0.html
https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/spvm-race-arrestation_qc_5d9b7ecce4b03b475f9dd91e
https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/politique-spvm-interpellations-profilageracial_qc_5f05f8c5c5b63a72c33c0b50

On aura beau vouloir jouer sur les mots et tourner autour du pot en enrobant la vérité les biais systémiques soulevés par les chercheurs indépendants mandatés par le SPVM renvoient directement à la réalité de la discrimination systémique de la pratique des interpellations policières dont sont victime les minorités visibles. Plusieurs recommandations été faites au cours des ans et d'autres se sont ajoutées.

Une personne qui n'écoute pas, ne regarde pas ou ne tiens pas compte des recommandations qui lui ont été faite ne peut qu'avoir fait un choix sinon plusieurs. Cette personne doit logiquement assumer ses choix. A cet égard, les résultats cinglants du rapport de l'OCPM à l'encontre de la ville de Montréal qui affirme clairement que Montréal néglige la lutte contre le racisme et la discrimination systémique étaient prévisibles.

On peut mettre un masque et se cacher derrière mais tôt ou tard le masque tombe :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1711634/montreal-racisme-discrimination-systemique-plante-ocpm>
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1712386/spvm-reconnaissance-caractere-systemique-racismediscrimination-rapport-ocpm>
<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/rapport-de-consultation-publique-sur-le-racisme-et-ladiscrimination-systemique-la-commission-des-droits-de-la-personne-et-des-droits-de-la-jeunesserepond-presente-869765118.html>
<https://www.24heures.ca/2020/06/15/locpm-critique-vertement-la-ville-sur-sa-gestion-du-racismesystemique>

La nouvelle politique d'interpellation du SPVM a tout d'une très mauvaise farce. Son contenu est à des années-lumière de satisfaire tant l'opposition que les groupes de défense qui représentent les citoyens. Si la nouvelle politique d'interpellation policière du SPVM est la réponse du directeur de police aux recommandations de la commission des droits de la personne et à celles de L'OCPM on peut craindre le pire.

De facto, selon la Ligue des Noirs du Québec **seul un contrôle strict et des sanctions exemplaires peuvent mettre un frein ou mieux mettre un terme à la prolifération actuelle du profilage racial qui gangrène notre société.**

Le harcèlement policier, les arrestations abusives ou illégales les citoyens en ont assez. A cet égard, des milliers de québécois se sont exprimés publiquement lors de plusieurs manifestations à travers le Québec. La discrimination et plus particulièrement la discrimination systémique et le profilage racial sont des cancers virulents auxquels il convient de s'attaquer en prenant les mesures nécessaires. Des demi-mesures ou des mesures timides ne changeront rien ou seront inefficaces :

Celles-ci ne feront qu'exposer la ville à des recours judiciaires. **Il est clair que que toute personne qui approuve des mesures manifestement inefficaces dont une politique d'interpellation floue ne**

comportant aucune sanction mérite assurément d'être condamnée à des dommages exemplaires.

Cela fait déjà plusieurs années que la ville de Montréal croule sous les avertissements et recommandations diverses. Le SPVM savait la ville savait... Ce n'était qu'une question de temps. Ce qui devait arriver s'est produit et se reproduira encore au regard de l'absence de changement efficace :

<https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2019-08-12/profilage-racial-action-collective-contre-la-ville-de-montreal>

<https://iris-recherche.qc.ca/blogue/qu-est-ce-que-le-racisme-systemique>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1714719/racisme-systemique-grc-brenda-lucki>

<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2477853/des-syndicats-reconnaissent-le-racismesystemique-et-reclament-un-plan-daction/>

<https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201803/06/01-5156350-le-spvm-condamne-pour-profilage-racial.php>

https://plus.lapresse.ca/screens/1eb4ee04-6271-43d6-bb24-7128ef57b86f__7C__0.html

<https://www.msn.com/fr-ca/actualites/quebec-canada/une-montr%C3%A9alaise-en-cour-contre-le-spvm-et-la-ville-pour-profilage-racial/ar-BB10KQWk>

Nous ne le dirons jamais assez, un contrôle plus strict doit être imposé à la police ainsi que des sanctions prédéterminées en cas de violation des droits et des libertés des personnes. Notez bien que même l'impétueux Donald Trump a dû mettre de l'eau dans son vin au États-Unis en faisant récemment en sorte qu'un projet de loi soit déposé contre l'impunité policière. Ici au Québec il est plus que temps de faire la même chose. Personne n'est au-dessus des lois dans notre société pas même nos gouvernements. Ce principe constitutionnel qui demeure encore valide aujourd'hui est pourtant foulé du pied régulièrement par les bottes ou bottillons des plusieurs policiers.

Heureusement certains ne cèdent pas et vont de l'avant :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1148411/jugement-cour-superieure-brutalite-policiere-homme-septuagenaire>

Il est facile de bomber le torse et de dire tout haut qu'il n'y a pas beaucoup de plainte même le système de conciliation prévu par la Loi sur la police contribue indirectement à écraser le simple citoyen qui plus souvent qu'autrement n'est pas représenté lors du processus en déontologie policière : Facile trop facile. Quand des personnes font en sorte de contourner la loi et de violer les droits et libertés des citoyens nous devons les dénoncer peu importe leur fonction ou identités.

Lorsqu'il apparaît que le système est déficient et que les gens chargés de sauvegarder les droits et libertés des citoyens ne le font pas ou font exactement le contraire non seulement nous devons dénoncer la chose mais nous avons aussi pour obligation d'intervenir pour empêcher qu'elle se répète.

A de grands pouvoirs correspondent de grandes responsabilités. Nous devons publiquement désigner du doigt les responsables à chaque fois que nous pouvons le faire. Autrement s'installe une culture de l'impunité et les responsables s'auto-protègent par le biais de divers mécanismes au sein de la société et font en sorte que les violations aux droits et libertés soient rarement sanctionnés ou pas du tout.

Le travail de certains élus comme l'infatigable et incroyable Marvin Rotrand tout comme celui de son collègue conseiller de l'opposition Abdelhaq Sari mérite d'être noté comme une bouffée d'air frais : ils sont toujours prêts à bondir pour tirer la sonnette d'alarme et protéger les citoyens. Ces derniers méritent assurément un vote de confiance. La ville leur doit une belle chandelle car si un deuxième recours pour profilage racial n'a pas été déposé c'est en raison du travail de ces conseillers qui ont du fait de leur multiples actions montré une lueur d'espoir de changement au sein de la ville.

Les citoyens et La ligue des noirs attendent beaucoup du travail des élus et veulent des changements. L'opposition ne peut tout faire elle en est bien consciente. La patience de la Ligue des noirs du Québec n'est pas infinie. Le fait que des agents du SPVM commettent des infractions graves et soient protégés est en grande partie responsable de la prolifération ainsi que du maintien du profilage racial et de la discrimination systémique au sein de la police et de plusieurs organismes qui en dépendent. Afin que vous puissiez vous en rendre compte nous allons transposer les données du problème :

- A) Pendant plusieurs années des agents du SPVM ont fait du profilage racial tout en sachant ou en devant savoir que la chose était interdite
- B) Les directeurs de police et la ville de Montréal n'ont jamais pris des mesures efficaces pour contrer le profilage racial et ou les violations des droits et libertés commises par les agents du SPVM
- C) La commission des droits de la personnes organismes expert a pendant plusieurs années avisées formellement la ville de Montréal et toutes les autorités de modifier le système existant pour lutter contre la violation des droits et libertés des citoyens et a fait en ce sens plusieurs recommandations qui ont été ensuite mise sous tablette et donc ignorées
- D) La pratique des interpellations policières est entrée dans les moeurs et pratiques policières et ce dans le cadre précis de l'exercice illégal de la pratique du profilage racial pour lequel la ville de Montréal

fait actuellement l'objet d'un recours collectif de 171 millions de dollars

E) Lorsqu'un policier viole les droits et libertés des citoyens les commissaires à la déontologie policière leur donne des sanctions si légères qu'elle ne sont en rien dissuasives et de facto le système de actuel de conciliation permet de faire en sorte que des policiers coupables ne soit jamais sanctionnés.

F) Alors qu'il y a eu une conscientisation de masse du fait que les agents de police interpellent régulièrement des citoyens de manière abusive et illégale le SPVM a sorti de son sac une nouvelle politique d'interpellation policière et ainsi suivi l'exemple de plusieurs autres grandes villes canadiennes mais à reculons et tardivement

G) Avant même qu'il y ait eu une évaluation indépendante de la nouvelle politique d'interpellation la première fonctionnaire de l'administration actuelle soit la mairesse Valérie Plante a manifesté un parti pris en encensant la nouvelle politique d'interpellation policière qui pourtant est moins musclée et moins précise que ce qui se fait ailleurs dans les autres grandes villes canadiennes

H) L'ensemble des organismes représentant les citoyens ont affirmé que la nouvelle politique d'interpellation policière était déficiente et n'allait rien changer à la donne puisque dans les faits en cas de violation de celle-ci rien n'était spécifiquement prévu pour sanctionner l'agent fautif **et qu'au surplus la nouvelle politique d'interpellation était trop floue** en ce qu'elle donnait à l'agent une trop grande liberté d'interprétation : A titre d'exemple l'expression faits observables n'est pas défini.

Nous sommes au sein d'une véritable tempête. Les agents du SPVM c'est clair n'ont pas toujours été irréprochables et ils ne le sont pas plus aujourd'hui. A ce titre ils sont déjà été condamné par la cour supérieure et ont fait en sorte que la ville soit tenue de payer pour leur conduite illégale.

Dans l'évaluation de la nouvelle politique d'interpellation policière nous devons tenir compte du passé et du fait que l'agent de police bénéficie encore en cas d'infractions graves d'un traitement préférentiel : la volonté manifeste de ne pas assortir de sanctions à la nouvelle politique d'interpellation policière est un exemple limpide.

Des changements majeurs s'imposent. Des centaines de milliers de citoyens en ont tout simplement marre. Ils veulent des résultats concrets et pour hier. Dans ce contexte, ignorer ou refuser de tenir compte des conséquences directes de l'héritage d'un système où la discrimination systémique règne en maître serait une grave erreur. Aux États-Unis ils ont fait cette erreur avec les conséquences que l'on connaît. Doit-on nécessairement attendre la naissance d'un George Floyd québécois et la création spontanée d'épisodes ou de réactions similaires à celles qui se sont produites aux États-Unis pour

comprendre que l'époque où le policier pouvait tout faire et s'en tirer impunément sans réaction du public est terminée. Peut-on honnêtement vouloir reproduire ce qui ailleurs a entraîné ailleurs la naissance d'une culture où les émeutes sont devenues un exutoire courant face à l'injustice et aux comportements discriminatoires et violents de policiers.

Quand un ensemble citoyen est révolté du fait de sa non confiance au système et des trop nombreuses injustices aussi flagrantes qu'inacceptables une réaction proportionnelle à la rancœur accumulée prend forme et se déploie avec vigueur. Ou quand comment et sous quelle forme on ne sait sauf que la chose va se produire et en raison de l'injustice et de l'iniquité manifeste. Se moquer des citoyens de leurs droits et de leurs libertés dans le cadre de l'histoire connue a toujours eu des conséquences. C'était ainsi dans le passé et il en est de même aujourd'hui. Il suffit de regarder ce qui se passe chez notre voisin du Sud les États-Unis pour s'en convaincre. Si la création spontanée de débordements ou d'émeutes comme celles qui se produisent régulièrement aux États-Unis lorsqu'une personne issue d'une minorité visible est victime de la police est le but recherché le SPVM par la voix de ses directeurs de police et la ville de Montréal utilisent la bonne méthode pour créer les conditions propices à de tels phénomènes sociaux.

Comme le dit le proverbe il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir ni pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Ce n'est pas un hasard si la ville de Montréal a été poursuivie collectivement pour le profilage racial commis par les policiers du SPVM. La chose était prévisible. Objectivement quand on lit le rapport cinglant de l'OPCPM il apparaît clair que la ville de Montréal semble avoir tout fait pour se retrouver devant une action collective qui la vise. Il y aura-t-il d'autre action judiciaire contre la ville de Montréal ou d'autres villes à cause du profilage racial ou de la discrimination systémique **assurément** puisque les autorités s'obstinent à garder le cap sur la mauvaise direction.

Que l'on ne soit pas étonné si la Ligue ou tout autre organisme se lève pour faire une nouvelle action collective ou une série d'actions individuelles contre la ville de Montréal en raison du profilage racial. Nous mentionnons ici surtout de la ville de Montréal mais ne nous voilons pas la face d'autres villes sont coupables et la Ligue des Noirs du Québec ne va pas rester impassible. Le temps accordé pour réagir et faire les correctifs est sur le point d'expirer.

Les minorités visibles sont victimes de profilage racial. On doit donc agir. Conserver à l'emploi des gens qui violent régulièrement les droits et libertés des citoyens et les laisser faire ce qu'ils veulent sans aucun contrôle réel est une aberration à nul autre pareille. N'importe qui ne peut pas être policier ceux

qui en sont incapable devraient faire un autre métier. **Des sanctions sont nécessaires et obligatoires lorsque l'on fait face à des comportements répétés ou continu de policiers qui violent la loi et les règlements. Les responsables doivent être identifiés et leur comportement dénoncé sur la place publique. Ceux-ci doivent recevoir des sanctions et non n'importe quelle sanction celles-ci doivent être exemplaire.** Seule des sanctions exemplaires pourront avoir un impact suffisamment dissuasif. **Les citoyens qui votent pour une administration ne votent pas pour être ensuite la cible de harcèlement et de violations systémiques de leur droit.**

La nouvelle politique d'interpellation policière est à revoir : mieux encore le système actuel doit également être revu jusque dans ces fondements. En réalité, il ne devrait même pas y avoir de pratique d'interpellation policière. Le gouvernement suivant la constitution a pour devoir de protéger l'ensemble des citoyens si il ne peut pas ou ne veut pas le faire on fait face à un grave problème. Dans les circonstances les carences du système sont évidentes. On ne peut que se rappeler du fait que **la formation politique Québec solidaire a dénoncé publiquement le gouvernement actuel et le gouvernement précédent concernant un comité sur le profilage racial.** Celui-ci est formellement accusé de n'avoir rien fait contre le profilage racial pendant quinze ans : chiffre à l'appui et avec en main un rapport sur les activités du comité sur le profilage racial qui n'a aucune réalisation ou faits d'armes pour contester son inactivité. **Il y a des limites à se moquer des citoyens et à dépenser l'argent des taxes inutilement. L'OCPM arrive à un constat presque similaire concernant la performance de la ville de Montréal contre le profilage racial.**

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2020-06-05/un-comite-bidon-des-corps-de-police-sur-leprofilage-racial-denonce-qs>

L'accusation lancée par la formation Québec solidaire est un pavé de plus dans une mare pleine de boue. Que se passera-t-il ensuite? Les policiers et ex policier qui ont été grassement payé à ne rien faire pendant 15 ans selon la dénonciation de Québec Solidaire seront-ils poursuivis? Une enquête sérieuse sera t-elle menée ou va-t-on regarder ailleurs et ne rien faire? Logiquement le meilleur moment pour intervenir serait celui des élections au moment de la période électorale mettre les responsables au pied du mur devant leur erreurs et actions serait l'idéal. Il est probable que Québec solidaire va agir à ce moment.

Dans notre société actuelle, des agents de police chargé de sauvegarder les droits et libertés ont

malheureusement pratiqué du profilage racial et la chose continue. Pourquoi arrêteraient-ils quand on y pense vu l'absence de sanctions exemplaires ? Ils ne sont jamais sanctionnés en fonction de la gravité objective des infractions qu'ils commettent selon les jugements de déontologies policière que nous avons consultés. Du point de vue du citoyen le système fait tout ou presque pour protéger le policier coupable d'une infraction grave. Nous avons pris soin de lire la Loi sur la police pour comprendre tout comme nous avons lu plusieurs centaines de jugement de la commission en déontologie policière. N'importe qui de censé peut additionner des faits précis et conclure.

Sans prétention voici les ingrédients de la très mauvaise recette qui permet au profilage racial de proliférer à une vitesse exponentielle :

- 1) des personnes qui savent qu'elles ne seront l'objet d'aucune sanction sérieuses c'est à dire exemplaires
2. Une protection élevée pour empêcher les condamnations des policiers et pour dissuader les plaintes contre eux de se former ou d'aboutir
3. Une indifférence ou un manque de contrôle sur la personne des agents de police coupable de la violation des droits et libertés des citoyens

Les jugements de la commission de déontologie policière sont pour la plupart des victimes et des citoyens une vraie farce ou une comédie risible. Le citoyen ordinaire a compris depuis longtemps qu'il y a deux forme de justice au Québec :

Une justice pour le policier et une autre pour le simple citoyen. Quand on regarde la majorité des sanctions données aux policiers et les infractions commises par eux tout devient clair et aussi limpide que du cristal...

Dans les circonstances il n'a pas lieu de s'étonner que des policiers violent des lois et règlements c'est le contraire qui aurait été étonnant. Nous le répétons, il y a bel et bien discrimination systémique au Québec un rapport officiel rédigés par des chercheurs mandatés par le SPVM exposent l'existence de biais systémiques. Que les bons policiers ceux qui font leur travail correctement ne se sentent pas visés nous savons que vous existez en avons eu la preuve et vous remercions.

Quand plusieurs agissent de manière à violer une règle de droit ou une loi on peut logiquement se demander pourquoi ils peuvent le faire et comment se fait-il que personne ne les arrête ou ne fait en sorte d'empêcher que le comportement illégal se reproduise.

Soyons réaliste, soyons critique et surtout soyons logique. Que faire dans une telle situation si ce n'est mettre les bouchées doubles et innover en les dénonçant et en affichant non seulement leur actes mais leur identités en pleine lumière. Même si plusieurs luttent dans l'ombre pour le maintien du statu quo ou pour nous ralentir il n'en demeure pas moins qu'il est possible de remonter jusqu'à eux.

Pourquoi d'autres villes que Montréal ont eu une politique d'interpellation policière bien avant et plus musclée? Poser la question est y répondre en un sens. À Montréal les auteurs ont avancé à reculons et étaient vraisemblablement plus préoccupés par la politique que par un texte de qualité.